

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2017-002 du 22 décembre 2017

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 décembre à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc HALLÉ, doyen d'âge.

Étaient présents :

Mmes Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT.

MMs. Christian POIRET, Martial VANDEWOESTYNE, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric CHÉREAU, M. Freddy KACZMAREK, Christophe DUMONT, Philippe RAPENEAU, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Jean-Luc COQUERELLE, Alain PAKOSZ, Pierre GEORGET, Jean-Marcel DUMONT, Jacques PETIT, Michel SEROUX, Ernest AUCHART, Pierre GUILLEMANT, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ.

Absent et excusé :

M. Frédéric LETURQUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Objet : Élection du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5731-1 à L5731-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant création du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » ;

Vu les statuts dudit syndicat mixte ;

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, Monsieur Jean-Luc Hallé, doyen d'âge, a dénombré 24 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article L2121-17 du CGCT sont réunies.

Le Doyen d'âge invite ensuite le Conseil métropolitain du syndicat mixte à procéder à l'élection du Président.

Le Conseil métropolitain du syndicat mixte élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Pierre GEORGET se déclare candidat.

L'unique candidature est enregistrée.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Constitution du Bureau de vote :

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Frédéric CHÉREAU et M. Frédéric DELANNOY comme assesseur.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

	VOIX
nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire :	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

A obtenu, M. Pierre GEORGET : 24 voix

Monsieur Pierre GEORGET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, 1
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 JAN. 2018

ARRIVÉE



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le 19 JAN. 2018
Et transmise en Préfecture le 19 JAN. 2018
Le Président,

